RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.10.8.171

Le jeudi 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation
26/09/2024

Date de l'Affichage
26/09/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	43
Présents :	30
Représentés :	11
Absents :	2

PRESENTS :

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Giovanni RECCHIA, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Louis VOGEL donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
M. Mourad SALAH donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
Mme Angélique DEHIMI donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à Mme Aude LUQUET
M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.8.171

Mme Céline GILLIER donne pouvoir à Mme Cécile PRIM
M. Michaël GUION donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°-°-°-

OBJET : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.10.8.171

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-22, L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-3, R. 421-26 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 621-30 ;

VU la délibération n° 2022.07.16.154 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n° 2023.11.6.198 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération n° 2024.04.36.72 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant arrêt du projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite renforcer la protection du cadre de vie de ses administrés conformément aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit également dans une politique de valorisation du patrimoine architectural et urbain, notamment à travers la création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), visant à sensibiliser les administrés aux enjeux de préservation d'un cadre bâti de qualité ;

CONSIDERANT que les constructions situées dans les abords des monuments historiques, inscrites ou classées au titre des monuments historiques, ainsi que celles identifiées comme devant être protégées au sein des périmètres délimités par le PLU ou tout autre document d'urbanisme sont d'ores et déjà soumises à l'obligation d'obtenir un permis de démolir, lequel est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

CONSIDERANT cependant que les démolitions situées hors de ces périmètres protégés ne sont actuellement pas encadrées par un dispositif de contrôle systématique, ce qui peut entraîner des impacts négatifs sur le patrimoine architectural et urbain de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir contrôler les travaux de démolition, notamment en vue de :

- Procéder à l'évaluation des caractéristiques architecturales des constructions envisagées pour démolition, participant à l'attrait du secteur ;
- Examiner les effets potentiels de la disparition d'une construction sur le front bâti et sur les nouvelles occupations qui pourraient s'y substituer ;
- Vérifier la prise en compte des mesures préalables nécessaires, en particulier

celles relatives à la gestion des pollutions des sols et des matériaux, souvent mal appréhendées par les particuliers ;

CONSIDERANT que ce contrôle est indispensable pour permettre à la Ville de Melun d'assurer une mission de conseil en matière de préservation environnementale et de protection du cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT l'obligation d'obtenir une autorisation de permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Melun.

INSTAURE ladite obligation sur tous les secteurs urbanisés, agricoles, naturels et forestiers couverts ou non par le périmètre du site patrimonial remarquable constituant une servitude d'utilité publique opposable aux administrés et personnes publiques.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20241003-178541-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024
Publication : 08/10/2024

Signé par le Maire,

Kadir MEBAREK